



Le Plan National concernant la Protection de la Nature :

E Plang fir eis Liewensqualität

100 million d'euros investis
pour notre qualité de vie

—

1/3 de notre territoire protégés

1



Cadre

Le plan national concernant la protection de la nature (PNPN) est l'outil stratégique du Gouvernement luxembourgeois pour déterminer les objectifs et les mesures en vue de conserver voire restaurer la nature sur une période de cinq ans.

Situation et principaux défis pour la protection de l'environnement : les limites de la croissance

Au Luxembourg l'environnement naturel a subi et risque de continuer à subir des pressions considérables, ainsi qu'une perte et détérioration d'habitats naturels. La croissance économique et en parallèle la croissance démographique des dernières décennies ont eu des répercussions importantes sur l'organisation de l'espace et l'utilisation des sols au Luxembourg.

Au début de la croissance économique, la consommation foncière s'est brutalement élevée.

Toutefois, le rythme de la consommation foncière s'est ralenti ces dernières années par rapport aux années 1990 (900ha/an entre 1990 et 2000 à 200ha/an actuellement).

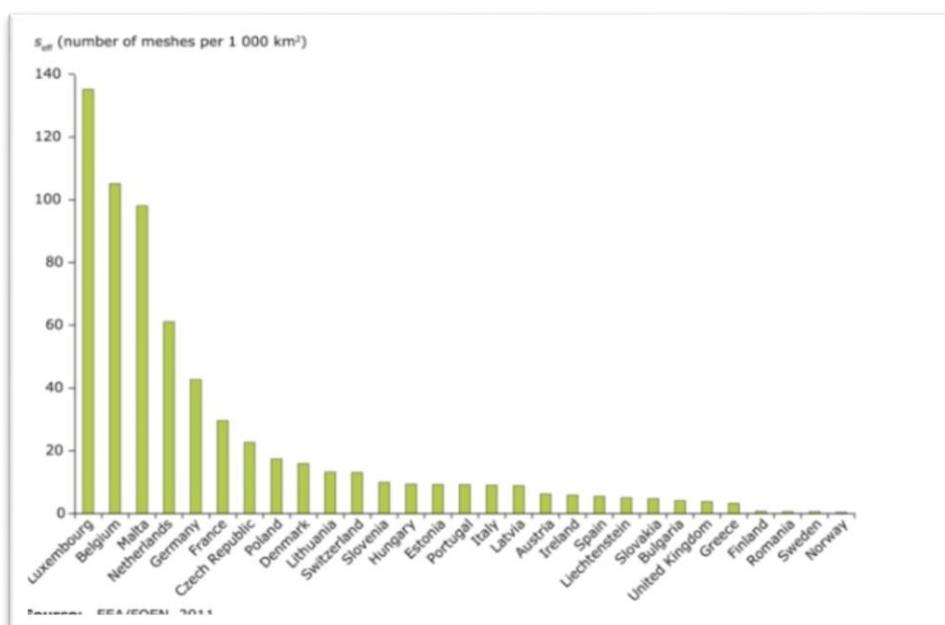


Figure 1 : Fragmentation du paysage en Europe (source : EEA, 2011)

Les pressions principales qui entravent le développement durable et qui menacent le bien-être humain sont :

- la surexploitation des ressources naturelles,



- la fragmentation des paysages (Luxembourg est le pays le plus fragmenté en Europe, voir figure 1) et la consommation foncière trop importante (augmentation d'environ 93% de la surface bâtie depuis 1962),
- les pratiques agricoles intensives et non-durables et
- le changement climatique.

Biodiversité

La diversité biologique du Luxembourg s'est réduite de manière inquiétante ces dernières quarante années. Les habitats typiques semi-naturels du paysage agricole hébergent une grande partie de notre biodiversité. Cependant ces habitats sont aujourd'hui les plus menacés.

Perte de surface d'habitats importants du milieu agricole :

- Zones humides (-82%)
- Vergers (-58%)
- Bocages (-28%)
- Pelouses sèches et les landes (-35%)

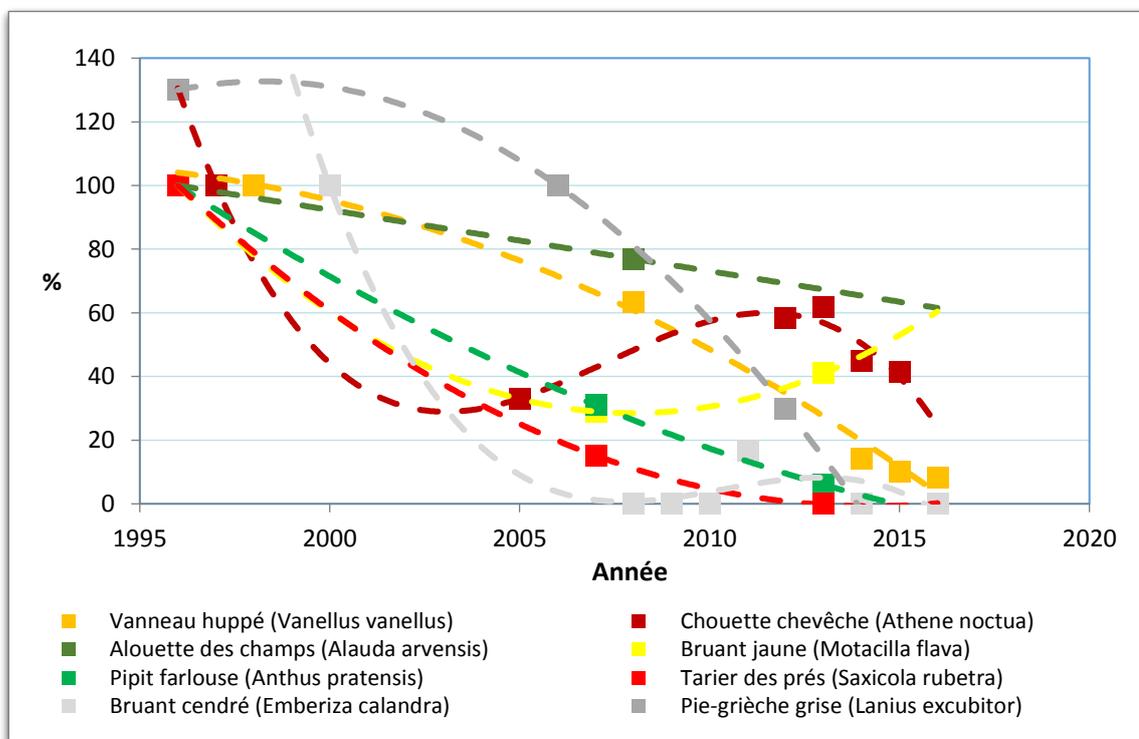


Figure 2 : Evolution d'espèces d'oiseaux rares et/ou menacées des milieux ouverts



L'intensification des pratiques agricoles sur certaines surfaces de l'un côté et l'abandon de certaines surfaces de l'autre sont les causes principales pour ces pertes. La perte d'habitats se reflète aussi négativement sur la perte d'oiseaux rares et/ou menacés des milieux ouverts (voir figure 2).



Objectifs du plan national concernant la protection de la nature

Le PNPN comprend 7 objectifs stratégiques à atteindre à l'horizon 2021 et se penche sur les obligations de la stratégie de l'Union européenne jusqu'à 2020 pour la biodiversité.

Objectif 1: mettre pleinement en œuvre la législation relative à la protection de la biodiversité

Éviter l'extinction des espèces, enrayer la détérioration de l'état de conservation de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'Union européenne

Objectif 2: préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services

Garantir et renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des services écosystémiques et préserver leur fonction pour le bien-être humain

Objectif 3: réduire considérablement la consommation foncière et la fragmentation des paysages

Intégrer des objectifs de biodiversité et le concept d'infrastructure verte dans le développement urbain, ainsi que d'entamer les ouvrages visant de rétablir continuité du réseau écologique

Objectif 4: renforcer la contribution de l'agriculture et de la sylviculture au maintien et à l'amélioration de la biodiversité

Élimination des subventions néfastes pour la biodiversité et application des incitations positives en faveur de la conservation.

Objectif 5: lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Monitoring et contrôle des voies d'introduction d'espèces invasives et mesures concrètes pour endiguer leur prolifération

Objectif 6: assurer la sensibilisation de la population

Sensibilisation sur la valeur de la diversité biologique, des écosystèmes et de leurs services fournis, ainsi que sur les mesures de conservation et d'utilisation durable

Objectif 7: contribuer à enrayer la perte de la biodiversité au niveau mondial

Intensification des efforts de contribution et de coopération contre la perte de la biodiversité au niveau mondial et prise en compte systématique du sujet de conservation de la biodiversité dans les négociations et dialogues commerciaux avec des pays tiers



Actions prioritaires dans le cadre du plan national pour la protection de la nature

28 mesures sont inscrites dans le PNPN pour répondre aux pressions sur l'environnement naturel et pour restaurer le milieu naturel afin qu'il puisse fournir les services écosystémiques importants pour notre société. Ces mesures se lient aux objectifs du Gouvernement et ont une approche intersectorielle.

Le nouveau Plan national pour la protection de la nature répond aux principes suivants :

- **Viser les synergies entre les mesures de protection de la nature et les mesures de protection de l'eau**
- **Déclarer des zones de protection en vue de préserver des sites de ressources et de loisir pour l'homme et des sites de régénération pour la faune et la flore**
- **Associer les acteurs concernés, comme les cultivateurs et les communes, aux mesures prises**
- **Se donner des objectifs quantifiés, à court et à long terme**
- **Prévoir un planning financier détaillé**

Mesures principales

1. Rétablir 15% des écosystèmes dégradés et de leurs services

Les écosystèmes ont un rôle crucial pour le bien-être humain et le développement économique. Le rétablissement des écosystèmes dégradés ou détruits est donc une priorité du nouveau PNPN.

Cette mesure a une portée beaucoup plus importante que la simple création d'habitats pour les animaux et les plantes. A travers le rétablissement d'écosystèmes clés, les services écosystémiques pour l'homme seront renforcés.

Un programme de renaturation des cours d'eau sera élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), en collaboration étroite avec l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cadre, plus de 100ha de forêts alluviales seront renaturées, entraînant des effets bénéfiques pour le potentiel de rétention des eaux en cas de fortes précipitations.

Des mesures de protection sont déjà intégrées dans le plan de gestion des eaux de l'AGE.

La restauration des paysages semi-ouverts et de zones humides seront d'autres priorités dans le PNPN.



2. Créer des zones de protection

Mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de ses plans de gestion

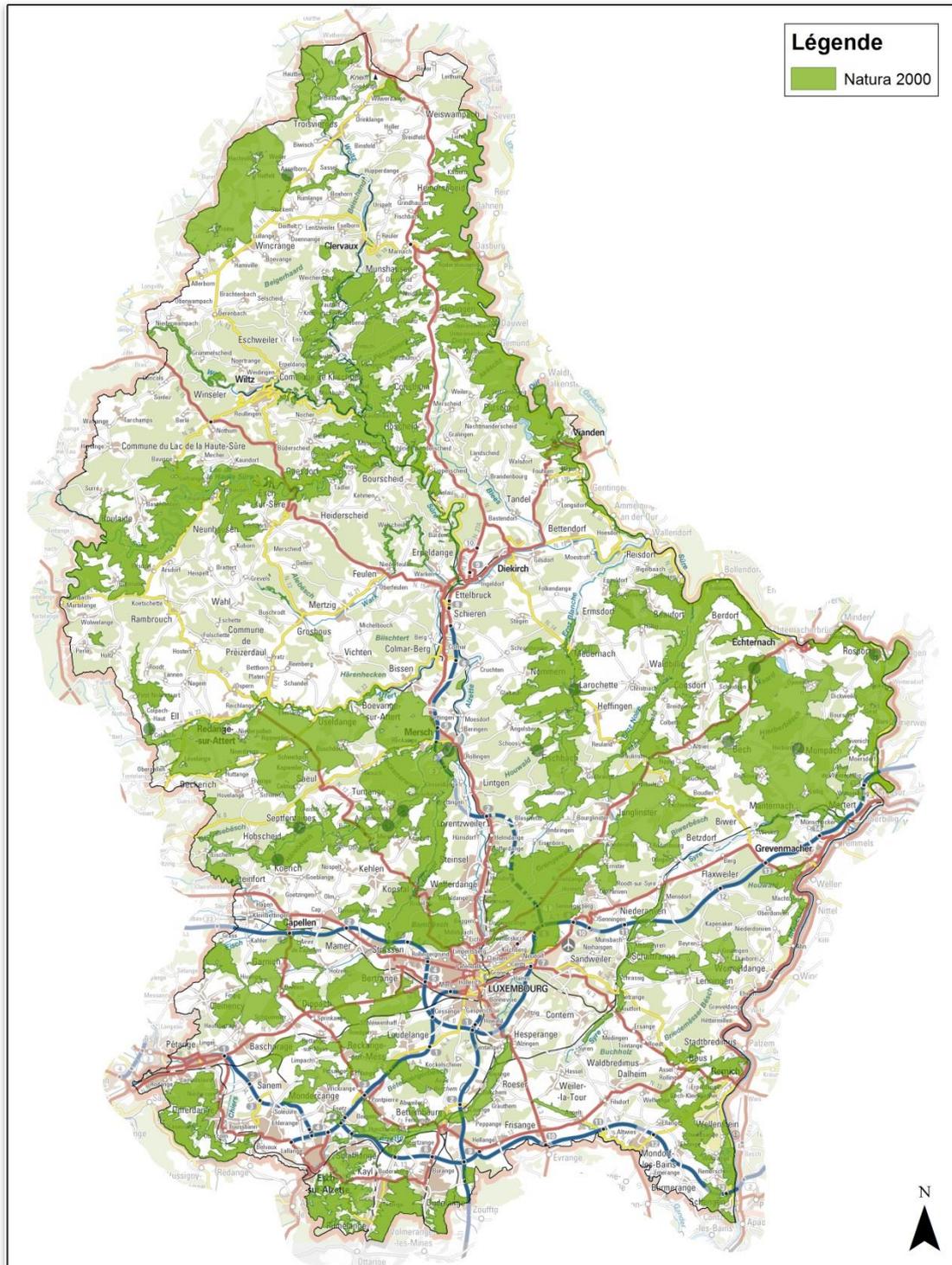
Le réseau Natura 2000 joue un rôle clé dans la stratégie de conservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. **Avec 66 zones**, le Luxembourg a finalisé son réseau Natura 2000 qui couvre 27% du territoire national (voir la carte 1).

Le ministère est actuellement en train de finaliser les **plans de gestion** qui précisent et quantifient pour chaque zone Natura 2000 les objectifs et définissent les mesures.

Au Luxembourg, les plans de gestion ont une approche mixte à travers trois types de mesures :

- approche contractuelle, dédommageant les propriétaires et exploitants pour la participation à des programmes de gestion extensive;
- approche administrative par l'achat et/ou la gestion de terrains à haute valeur écologique;
- approche réglementaire par le classement de certaines zones ou parties de zones Natura 2000, réglementant ainsi l'exploitation des terres, sous forme de réserve naturelle.

L'instauration de comités de pilotages permettra des échanges réguliers sur la planification et la coordination entre tous les acteurs impliqués dans la réalisation des mesures de conservation, notamment l'État, les communes, les propriétaires et exploitants, ainsi que d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de la nature.



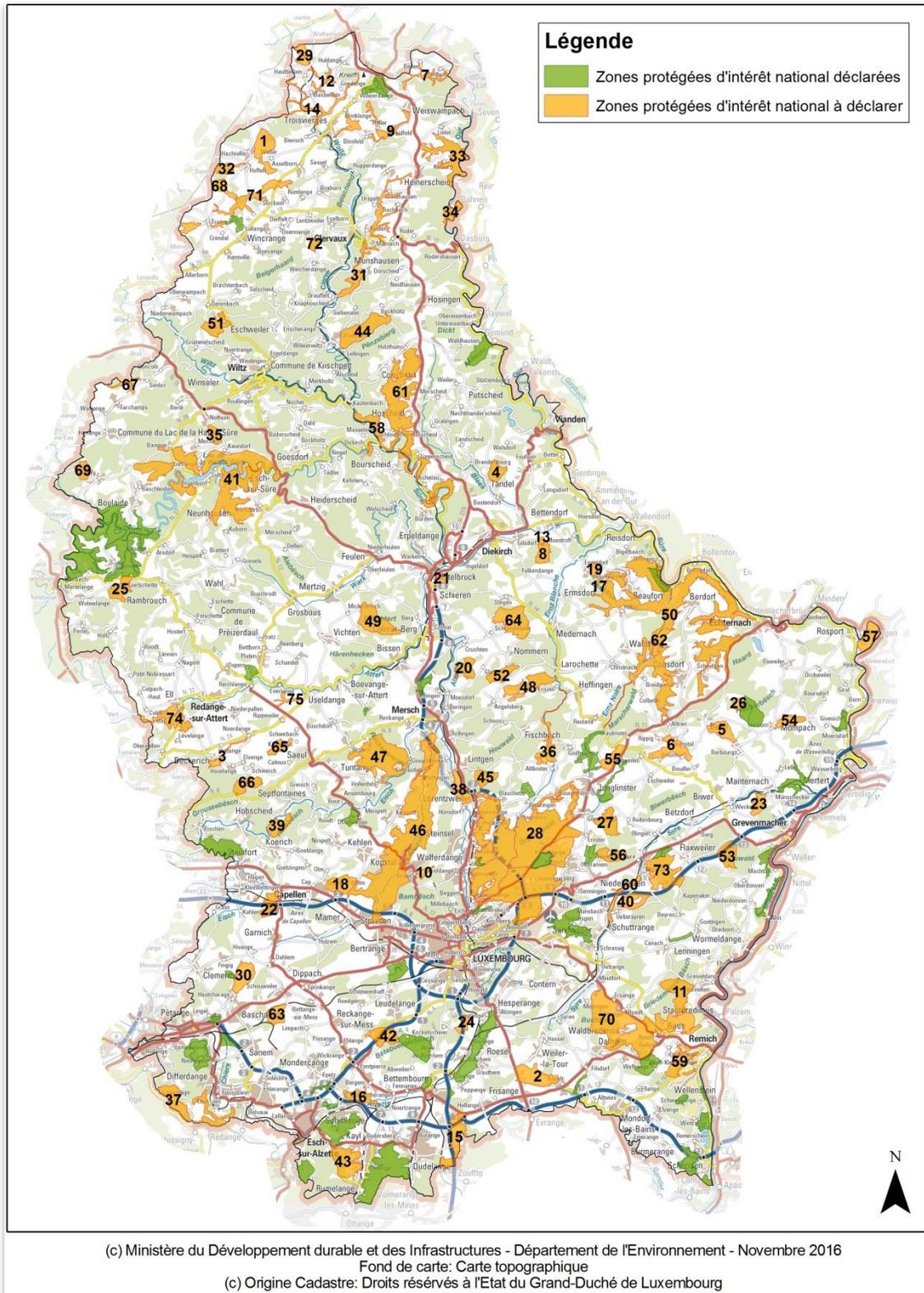
Carte 1 : Réseau Natura 2000



Déclarer de zones protégées d'intérêt national

La déclaration de zones protégées d'intérêt national est reconnue en tant que mesure hautement prioritaire de l'éventail de mesures à disposition pour la conservation des zones noyau du réseau Natura 2000, pour la protection des espèces, habitats ou paysages sensibles, et pour la consolidation du réseau des corridors écologiques.

Il est prévu de finaliser d'un côté les dossiers de classement en élaboration, respectivement en procédure réglementaire, et de l'autre côté **déclarer au moins 40 sites d'ici la fin de 2021 à un rythme de 8 sites par an**. Dans cette mesure s'intègre la cible de la désignation d'au moins 5% de la surface de la forêt soumise au régime forestier en tant que réserves forestières en libre évolution, totalisant ainsi plus de 2500 ha de forêts publiques sans exploitation forestière.





3. Associer les communes : Extension et couverture nationale des syndicats de protection de la nature

La couverture actuelle des stations biologiques est d'environ 75 % du territoire national et a augmenté de 1.400 à 1.900 km² entre 2011 et 2016.

Les communes sont regroupées au sein de 6 syndicats intercommunaux sous forme de stations biologiques (Sicono-Ouest, Sicono-Centre, SIAS, Naturpark Öewersauer, Naturpark Our, Naturpark Mëllerdall)

Une future 7^{ème} station biologique (Biologische Station Osten) est actuellement en voie de création.

L'action prévue par le premier Plan National concernant la Protection de la Nature, d'accélérer le processus d'adhésion des communes aux stations biologiques a connu un grand succès.

D'ici 2021, toutes les communes actuellement conventionnées (et non membres) devront être affiliées à un syndicat de communes œuvrant dans le domaine de la protection de la nature, afin de bénéficier des mêmes subventions que les communes membres d'un syndicat.



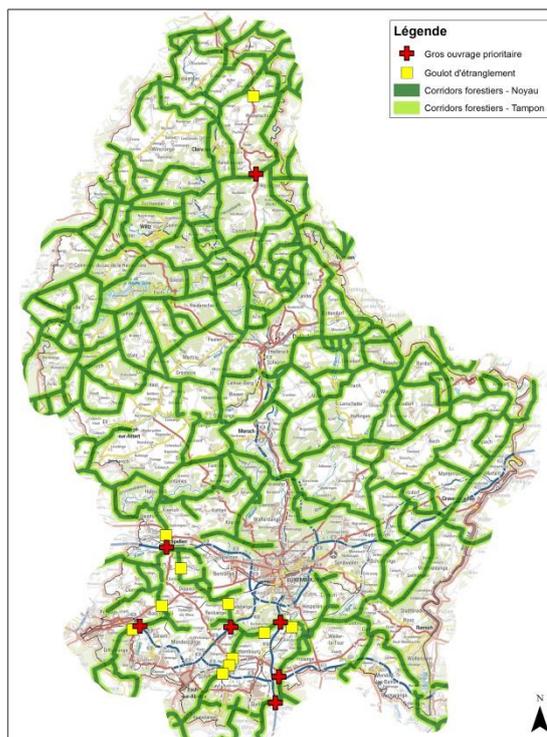
4. Reconnecter la nature : préservation et rétablissement de la connectivité écologique des habitats et des paysages par des mesures ciblées

La connectivité écologique équivaut au lien fonctionnel entre les différents habitats vitaux pour toute espèce, permettant la migration des individus et la circulation des gènes.

Afin de remédier au degré de fragmentation considérable des paysages au Luxembourg, la connectivité écologique à toutes les échelles sera conservée ou renforcée, et rétablie le cas échéant. La préservation et la restauration de la connectivité écologique sont aussi importantes que la protection des zones naturelles.

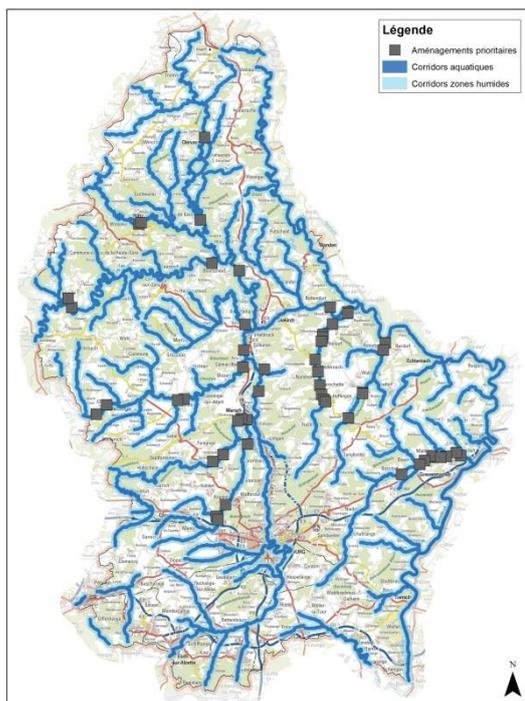
Ces corridors englobent des éléments importants pour la connectivité écologique à l'échelle nationale, voire internationale.

La connectivité écologique devra être prise en compte de manière systématique dans



(c) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement - Novembre 2016
Fond de carte: Carte topographique
(c) Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Carte 3 : Carte des corridors forestiers prioritaires



(c) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement - Novembre 2016
Fond de carte: Carte topographique
(c) Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Carte 4 : Carte des corridors aquatiques et relatifs aux zones humides prioritaires

le cadre des procédures d'autorisation relevant de la compétence du « Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département Environnement ».

Des améliorations de la connectivité écologique sont impérativement à assurer, et des projets de transport ou d'urbanisation sont à omettre.

La planification et les travaux concernant **7 gros ouvrages « passage à faune » prioritaires** (voir la Carte 3) **seront entamés d'ici 2021** sous la régie d'un groupe interdépartemental constitué par les départements des Travaux publics, du Transport et de l'Environnement.



Au niveau de la protection de l'eau, des aménagements, au niveau des ouvrages techniques existants faisant barrage ou diminuant fortement la connectivité écologique, assureront la continuité fluviale ou la franchissabilité piscicole. **52 aménagements prioritaires ont été identifiés par le plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux Rhin et Meuse situées sur territoire luxembourgeois, 2015-2021.**

5. Assurer un financement détaillé

Le Gouvernement luxembourgeois prévoit d'engager 95 millions d'euros pour la mise en œuvre des mesures et d'atteindre les objectifs inscrits dans le PNPN à l'horizon 2021.



Département de l'environnement

Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Total PNP2 (5ans)
17 482 400 €	17 761 000 €	19 350 000 €	20 629 700 €	19 344 700 €	94 567 800 €